

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 juin 2016 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

2016-0606-233

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2016-0606-234

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2016

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2016 soit adopté.

ADOPTÉ

2016-0606-235

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 2 juin 2016, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 275 439,05 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 du 2 juin 2019 et lot 4 du 3 juin 2016, d'une somme de 411 181,79 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2016-0606-236

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2016.

2016-0606-237

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

RÈGLEMENT 2016-283 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME AUX FINS D'ACCORDER UNE AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES AUX PERSONNES ADMISSIBLES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 92.1 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (L.R.Q., C. C-47.1)

Sur la proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le règlement 2016-283 concernant l'établissement d'un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes admissibles conformément aux articles 92.1 et suivants de la *loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. C-47.1) soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2016-283

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME AUX FINS D'ACCORDER UNE AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES AUX PERSONNES ADMISSIBLES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 92.1 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (L.R.Q., C. C-47.1)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la municipalité soit mis sur pied;

ATTENDU QUE ce programme a pour but d'inciter des entreprises à agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la municipalité;

ATTENDU QUE les articles 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permettent à la municipalité d'adopter un tel programme et en établissent les paramètres;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le règlement numéro 2016-283 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 : Les personnes visées par le présent règlement ont droit, à l'égard des immeubles qui se qualifient, à une aide sous forme de crédit de taxes tel que ci-après établi.

Article 3 : Seules sont admissibles au crédit de taxes les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous la rubrique « 2-3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES » prévue par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

Une personne qui est l'occupant plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites de même que toutes les conditions prévues au présent règlement, est admissible au crédit de taxes prévu par le présent règlement si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1).

Article 4 : Le crédit de taxes a pour effet de compenser l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières, les modes de tarification et le droit de mutation immobilière, lorsque cette augmentation résulte :

- a) de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;
- b) de l'occupation de l'immeuble;
- c) de la relocalisation, dans l'immeuble, d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité.

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières, des modes de tarification et du droit de mutation immobilière qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction, la modification, l'occupation ou la relocalisation n'avait pas eu lieu.

Malgré les premier et deuxième alinéas, le crédit de taxes ne peut excéder la moitié du montant des taxes foncières et des modes de tarification qui sont payables à l'égard d'un immeuble lorsque son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement. Ce crédit doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

Article 5 : La personne qui se qualifie a droit au crédit de taxes pendant une période de trois (3) ans de calendrier à compter de la date où elle devient bénéficiaire du programme.

Article 6 : En tout temps pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilité suivantes doivent être respectées par la personne bénéficiant du crédit de taxes :

- a) elle doit payer toutes les taxes foncières et modes de tarification dès qu'ils sont dus;
- b) elle ne doit pas être en faillite;
- c) elle ne doit pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, sauf si cette aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;

- d) elle ne doit pas cesser ou abandonner l'exploitation de son entreprise ou transférer les activités de celle-ci hors du territoire de la municipalité;
- e) il ne peut y avoir de transfert vers l'immeuble d'activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale.

Article 7 : Le crédit de taxes n'est accordé à une personne que si toutes les conditions prévues au présent règlement sont rencontrées en tout temps pendant la durée d'application du programme à cette personne.

Advenant que les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ne soient pas en tout temps rencontrées, le programme de crédit de taxes prendra fin à l'égard de la personne qui en bénéficie dès la survenance de l'événement à l'origine du défaut, et ce, sans que la municipalité n'ait à donner quelque avis que ce soit.

Dans un tel cas, la personne ainsi en défaut perd tout droit au crédit de taxes pour le futur, y compris le droit à tout crédit déjà autorisé mais non effectivement crédité. De plus, la municipalité se réserve le droit de réclamer le remboursement de toute aide qu'elle a déjà accordée à cette personne.

Article 8 : Le présent programme ne s'applique qu'à l'égard des immeubles situés dans la zone I-1, telle qu'illustrée au plan joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9 : Afin de pouvoir bénéficier du présent programme, la personne susceptible d'y avoir droit doit remplir et signer le formulaire prescrit à cette fin par la municipalité et déposer tout document pouvant être requis par cette dernière aux fins de traiter la demande, le tout au plus tard le 30 octobre 2017 ;

Article 10 : La valeur globale de l'aide qui peut être accordée en vertu du présent programme est fixée à 324 000 \$, répartie sur la période de 3 ans stipulée à l'article 5 du présent règlement.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2016-0606-239

CONTRIBUTION À LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de prendre un espace publicitaire pour la campagne de visibilité de la TROCL de niveau de visibilité « soutien » pour la somme de 100 \$.

ADOPTÉ

2016-0606-240

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE - 2016-2017

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2016-2017 au montant de 100 \$.

ADOPTÉ

2016-0606-241

AIDE FINANCIÈRE - EXPOSITION ART ET CULTURE-CRABTREE

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or de Crabtree organise annuellement une exposition au Centre communautaire et culturel de Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser une aide financière de 300 \$ à la FADOQ de Crabtree et de s'assurer que la municipalité soit mise en évidence comme partenaire majeur sur toute la correspondance;

D'accorder une aide technique pour le transport des panneaux d'exposition et l'installation des panneaux au Centre communautaire et culturel.

ADOPTÉ

2016-0606-242

OMNIUM DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC MONTCALM

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de deux billets de golf pour le 27^e omnium de golf des maires, sous la présidence du préfet de la MRC de Montcalm, qui aura lieu le vendredi 26 août à St-Liguori pour la somme totale de 350 \$.

ADOPTÉ

2016-0606-243

MANDATAIRES AUTORISÉS À SE PORTER ADJUDICATAIRES, LORS DE LA VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2016-2202-058 pour autoriser la vente pour non-paiement de taxes d'un immeuble le jeudi 9 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers de mandater le directeur général Pierre Rondeau ou l'inspectrice municipale Justine Jetté Desrosiers à se porter adjudicataire, lors de la vente, de l'immeuble sur lequel aucune offre n'est faite ou si aucune offre ne couvre les frais courus à ce jour.

ADOPTÉ

2016-0606-244

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les inscriptions du maire, d'un conseiller et du directeur général pour participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du Québec qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

2016-0606-245

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE VS CADEAU REÇU

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 20 février 2012 le règlement 2012-215 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Crabtree;

ATTENDU QUE le conseil défraie à l'occasion la participation d'employés municipaux à des événements sociaux et que des tirages ont souvent lieu lors de ces événements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'employé puisse conserver un gain lors d'un tirage si une des conditions ci-dessous est respectée :

- L'employé a défrayé lui-même les billets de tirage;
- La valeur du gain est de moins de 200\$;

QUE dans tous les autres cas, le bien obtenu lors du tirage soit remis au conseil municipal qui décidera de quelle façon en disposer.

ADOPTÉ

2016-0606-246

SOUSSIONS TRAVAUX 1^{RE} AVENUE ENTRE 8^E RUE ET LA 13^E RUE

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux de réfection de la 1^{re} Avenue entre la 8^e Rue et la 13^e Rue à savoir:

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
BLR Excavation, division Terrassement BLR inc.	1 129 071,81 \$
SINTRA inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 148 858,94 \$
Généreux Construction inc.	1 160 796,23 \$
Jobert inc.	1 233 926,08 \$
Les excavations Michel Chartier inc.	1 270 144,35 \$
Construction G-Nesis inc.	1 287 952,25 \$
Raymond Boucard Excavation inc.	1 462 377,03 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de BLR Excavation, division Terrassement BLR inc. au prix de 1 129 071,81 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

QUE l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'approbation du règlement 2016-276 par le MAMOT.

ADOPTÉ

2016-0606-247

**AJOUT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR
LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 1^{RE} AVENUE ENTRE LA
8E RUE ET LA 13^E RUE**

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 18 janvier 2015 la résolution 2016-1801-025 suite à un appel d'offres, mandatant la firme d'ingénieur Beaudoin Hurens pour concevoir les travaux de réfection de la 1^{re} Avenue entre la 8^e et la 13^e Rue ;

ATTENDU QUE des travaux de réaménagements de l'intersection de la 8^e Rue au coin de la 1^{re} Avenue n'étaient pas mentionnés dans l'appel d'offres pour les services professionnels ;

ATTENDU QUE le conseil juge important de régler le problème du réaménagement du trottoir surélevé à cette intersection;

ATTENDU QUE le conseil a demandé aux ingénieurs de prévoir les travaux de réaménagement du trottoir de la 8^e Rue dans l'appel d'offres pour effectuer ses travaux dont les soumissions ont été acceptées à la résolution 2016-0606-246;

ATTENDU QUE la firme Beaudoin Hurens a fait parvenir le 6 juin 2016 une demande d'avenant (DA-1) détaillé au mandat initial préparée par Mario Filion, ing. pour la somme de 2 786,80 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande d'avenant (DA-1) présenté le 6 juin 2016 par Mario Filion, ing pour la somme de 2 786,80 \$ avant taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés au règlement d'emprunt 2016-276.

ADOPTÉ

2016-0606-248

POLITIQUE SALARIALE 2016 RÉVISÉE

ATTENDU QUE suite à la création d'un nouveau poste d'adjointe administrative-gestionnaire documentaire;

ATTENDU QUE suite au départ de la secrétaire-réceptionniste un nouveau poste à 3 jours/semaine devrait être réaménagé avec de nouvelles tâches;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document « POLITIQUE SALARIALE 2016 RÉVISÉE »;

ATTENDU QUE ce document présente une grille d'échelles salariales graduées de 0 à 7 pour différents emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la politique salariale 2016 révisée présentée par la Commission des ressources humaines.

ADOPTÉ

2016-0606-249

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE-
GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE**

ATTENDU QUE la commission des ressources humaines recommande l'ajout de plus d'une ressource pour combler les besoins cléricaux évalués à 56 h/ semaine;

ATTENDU le départ annoncé en décembre 2016 d'une personne qui effectuait 35 h/semaine;

ATTENDU la démission d'une autre fonctionnaire à temps partiel le 20 avril dernier qui effectuait en moyenne 10 h /semaine;

ATTENDU QU' il y a lieu de combler une partie de ces heures avec l'ajout d'un nouveau poste de fonctionnaire au titre d'adjointe administrative-gestionnaire documentaire et ultérieurement un poste 3 jours/semaine comme secrétaire-réceptionniste ;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a lancé un concours pour pourvoir le poste d'adjoint administratif-gestionnaire documentaire et qu'un avis à cet effet a été publié dans les journaux locaux, au CÉGEP régional de Lanaudière;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 48 candidatures pour combler le poste;

ATTENDU QUE parmi les candidatures reçues, 10 ont satisfait les critères de qualification d'une première sélection;

ATTENDU QUE les personnes satisfaisant les critères de sélection ont subi un examen écrit et une entrevue devant un comité de sélection formé de Mario Lasalle, Jean Brousseau et Pierre Rondeau;

ATTENDU QUE madame Joanie Lagarde a été retenue comme la candidate présentant le meilleur dossier et la meilleure performance lors des étapes de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Lagarde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE Joanie Lagarde soit embauchée à titre d'adjointe administrative-gestionnaire documentaire de la municipalité de Crabtree aux conditions suivantes:

- 1) Elle occupera la fonction d'adjointe administrative-gestionnaire documentaire à compter du 13 juin 2016;
- 2) Elle aura une période de probation qui se terminera le 12 décembre 2016;
- 3) **QUE** le salaire annuel brut soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenu dans la politique salariale 2016 révisée et adopté le 6 juin 2016;
- 4) **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 et ses amendements décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux :
 - a) À l'exception du Régime de retraite simplifié RRS qui prendra effet au moment de l'obtention de la probation, soit le 12 décembre 2016;
 - b) Exceptionnellement, elle aura droit après entente annuelle avec l'employeur, en plus des vacances annuelles à :

- i) 1 semaine sans solde en 2016;
- ii) 2 semaines sans solde en 2017;
- iii) 1 semaine sans solde en 2018;
- iv) 1 semaine sans solde et 2019.

ADOPTÉ

2016-0606-250

CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE: AU 127, 6^E RUE

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité a procédé à des inspections du terrain situé sur le lot 4 737 875 du Cadastre officiel du Québec (127, 6^e Rue), et portant le numéro de matricule 0691-95-5313 au rôle d'évaluation foncière;

ATTENDU QUE la maison qui se trouvait sur le terrain a été incendiée et qu'il n'en subsiste qu'une grande quantité de débris de démolition, ce qui constitue une nuisance contrevenant à l'article 4.2 du *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances*, n° 2008-151 et aux articles 56 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la situation de cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé sur le lot 4 737 875 du Cadastre officiel du Québec (127, 6^e Rue) des nuisances contrevenant au *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances*, n° 2008-151 et à la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la municipalité mandate la firme *Dunton Rainville sencl* pour transmettre un avis formel au propriétaire et entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire exécuter les travaux de nettoyage et autres mesures correctrices en regard du terrain situé sur le lot 4 737 875 du Cadastre officiel du Québec (127, 6^e Rue), le tout afin que cessent les contraventions aux lois et règlements applicables.

ADOPTÉ

2016-0606-251

DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 2012-203 prévoit que la municipalité peut nommer un officier municipal pour appliquer les règlements suivants :

- Règlement sur le stationnement actuellement en vigueur et ses amendements subséquents;
- Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable actuellement en vigueur et ses amendements subséquents;
- Le règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;
- Règlement relatif aux chiens;
- Règlement décrétant l'interdiction de fumer dans tous les parcs, terrains de jeux et espaces verts aménagés, propriété de la municipalité;
- Règlement régissant la gestion des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

DE désigner, madame Carole Mainville, comme officier municipal responsable de l'application des règlements 98-026, 2008-151, 2012-202, 2012-210, 2016-278 et 2016-281 et leurs amendements et d'autoriser ce dernier à donner tout constat d'infraction avec ces règlements.

ADOPTÉ

2016-0606-252

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 328, 1^{re} AVENUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 328, 1^{re} Avenue, lequel est situé dans la zone Ra-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 27 avril 2016, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 328, 1^{re} Avenue ayant effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage de 7,32 m sur 9,14 m dans la cour avant de la résidence tout en respectant une marge avant minimale de 6 mètres par rapport à la ligne de rue et 1 mètre par apport aux limites latérales et de tout autre bâtiment sur la propriété. La hauteur prévue du futur bâtiment accessoire de 4,88 m total conformément au règlement peut, par la dénivellation majeure du terrain excéder le faite du bâtiment principal

De plus, la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser le déplacement de la remise existante de 2,96 m sur 2,34 m également dans la cour avant tout en respectant une marge avant minimale de 6 mètres par rapport à la ligne de rue et 1 mètre par apport aux limites latérales et de tout autre bâtiment sur la propriété.

ADOPTÉ

2016-0606-253

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le directeur général a présenté au conseil municipal de la Municipalité de Crabtree, le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 31 mai 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015.

ADOPTÉ

2016-0606-254

RÈGLEMENT 2016-282 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 168 920 \$ ET UN EMPRUNT DE 168 920 \$ POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE ET L'AMÉNAGEMENT DU Puits À NEIGE À L'ARÉNA

Sur la proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par

tous les conseillers que le règlement 2016-282 décrétant une dépense de 168 920 \$ et un emprunt de 168 920 \$ pour l'achat d'une surfaceuse électrique et l'aménagement du puits à neige à l'aréna soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2016-282

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 168 920 \$ ET UN EMPRUNT DE 168 920 \$ POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE ET L'AMÉNAGEMENT DU PUIITS À NEIGE À L'ARÉNA

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2016-282 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'achat et exécuter les travaux suivants suivants :

	Montant
Achat surfaceuse électrique pour patinoire :	144 550 \$
Aménagement du puits à neige pour déversement de la surfaceuse électrique :	<u>24 370 \$</u>
Sous-total :	168 920 \$
Taxes nettes :	<u>0 \$</u>
Grand total :	168 920 \$

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 168 920 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 168 920 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2016-0606-255

TAUX DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2016/2017

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

DE fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2016-2017 ainsi :

- Hockey mineur 225 \$ l'heure
- Patin artistique 225 \$ l'heure
- Écoles 165 \$ l'heure
- Heures de jour (semaine) 170 \$ l'heure
- Heures de début de semaine (lundi – mardi – mercredi après 22 h) 170 \$ l'heure
- Location d'adultes 225 \$ l'heure
- Location d'une case 200 \$ pour la saison
- Loyer local hockey mineur gratuit
- Sport/études 135 \$ l'heure

ADOPTÉ

2016-0606-256

INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT POUR LA SAISON 2016/2017

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2016/2017 à 165 \$;

ATTENDU QUE la municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2015/2016;

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent souhaite augmenter son nombre d'inscriptions pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

1. **QUE** la municipalité accepte les inscriptions au Club de patin artistique Vir-o-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :

- a) **Jeunes de Crabtree**

Frais d'inscription	165 \$
Frais de glace	0 \$

- b) **Jeunes de l'extérieur**

Frais d'inscription	165 \$
Frais de glace	<u>175 \$</u>
TOTAL	340 \$

2. **QU'**à la fin de la période d'inscription la somme de 165 \$ pour chaque jeune inscrit soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

ADOPTÉ

2016-0606-257

REPRÉSENTANTS AU C.A. DU MANOIR DU BOISÉ CRABTREE

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 4 avril 2016 la résolution 2016-04704-175;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut remplacer le poste d'administrateur actuellement occupé par le maire Denis Laporte au sein du conseil d'administration du Manoir du Boisé Crabtree;

ATTENDU QUE le maire Denis Laporte accepte de céder son poste au conseil d'administration du Manoir du Boisé Crabtree;

ATTENDU QUE le conseiller Mario Lasalle accepte de remplacer le Denis Laporte au conseil d'administration du Manoir du Boisé Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil confirme les personnes suivantes aux postes d'administrateur au sein du conseil d'administration du Manoir du Boisé Crabtree, soit:

Sylvie Frigon
Jean Brousseau
Mario Lasalle

ADOPTÉ

2016-0606-258

DEMANDE D'ÉCLAIRAGE DU CLUB BMX

ATTENDU QUE le conseil a reçu une 2^e demande d'éclairage de la piste de BMX le 3 juin 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait déjà répondu par lettre le 25 juin 2015 à la première demande du 22 juin 2015;

ATTENDU QUE le conseil veut connaître le lieu de résidence des membres du club de BMX;

ATTENDU QU'il n'ait pas dans la vision du conseil municipal d'investir sur ce site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le club BMX soit informé que le conseil municipal n'autorise aucun travail d'infrastructures sur la piste de BMX sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du conseil;

QUE toute demande de subvention impliquant une infrastructure municipale, à tout organisme que ce soit, fasse préalablement l'objet d'entente avec le conseil municipal;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Club BMX de Crabtree et au Club Lions de Joliette.

ADOPTÉ

2016-0606-259

AJOURNEMENT

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 20 juin 2016 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 30.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.